

# LETTRE D'INFORMATION

Numéro 75 - Juin 2026



## Au sommaire

**Alpages** : Pensez à déclarer les estives.

**Biosécurité** : Imposez-la aux intervenants dans votre élevage.

**Agro Direct** : A votre service pour la biosécurité.

**Frelons asiatiques** : La plateforme pour déclarer les nids.

**Biosécurité** : Pour les particuliers aussi.

**Farago** : Dératisation.

**Concours** : Rappel de la procédure à suivre.

**Veille sanitaire** : Actualité des pathologies animales en Europe.

**Alpages : pensez à déclarer vos estives**



### Alpages bovins

Le jour de la montée en alpage (ou dans les jours qui suivent), pensez à déclarer les mouvements de vos bovins vers l'alpage. Cette notification peut se faire via les logiciels métiers (Boviclic ou autre) ou via un folio du service ITAé (Identification et de la Traçabilité des Animaux d'élevage). Ce sont des mouvements saisonniers, de transhumance, n'entraînant pas de changement de carte verte. Ces déclarations sont essentielles pour que l'alpage touche ses aides PAC, notamment les MAEC.

### Transhumances ovines et caprines

Pour les éleveurs de petits ruminants, nous vous rappelons que la déclaration de transhumance est à envoyer au GDS au moins 15 jours avant le mouvement de vos animaux. La vérification de la qualification brucellose et si besoin de la réalisation de la prophylaxie seront effectuées.

**Retrouvez les formulaires de déclaration de transhumance ovines et caprines**

## Biosécurité : imposez-la aux intervenants dans votre élevage



Quelque soit votre production, la protection de votre troupeau contre les agents pathogènes peut passer par des gestes simples.

De nombreux intervenants naviguent entre les fermes, tous essentiels au bon fonctionnement de vos élevages : que ce soient les vétérinaires, les inséminateurs, les contrôleurs laitiers, les négociants, techniciens du GDS et d'autres OPA, ou tout simplement un voisin qui vient vous aider...

La sécurité de votre élevage est essentielle et vous devez imposer à tous les visiteurs des mesures de biosécurité, permettant, notamment de prévenir l'entrée d'un agent pathogène dans votre élevage.

Mettez à disposition à l'entrée de votre bâtiment un tuyau d'eau (haute pression ou non), une brosse et un désinfectant. Si les bottes sont visuellement sales, un nettoyage est indispensable. Si elles semblent propres, une simple désinfection peut être suffisante. Un pédiluve peut être placé à l'entrée du bâtiment. Attention, seules des bottes propres passent par le pédiluve : nous vous rappelons que de nombreux agents désinfectants sont inhibés par les matières organiques.

Ces mesures simples à imposer avant toute entrée dans votre élevage peuvent vous éviter de nombreuses pertes et de nombreux frais de médicaments / vétérinaire, surtout en période de mise bas.... une épidémie de diarrhée ou de grippe peut faire beaucoup de dégâts en élevage...

La biosécurité en 6 gestes



**Agro Direct : A votre service pour la biosécurité**

### Pédiluve Bottes

Le pédiluve Bottes permet de désinfecter vos bottes ou chaussures, à l'entrée de vos bâtiments, exploitations ou zones sensibles.



### Surbottes

Les surbottes à usage unique en plastique par 25



### Kit visiteur

Kit contenant une blouse, une paire de surchaussures, un masque et une charlotte

## Panneaux Bio Sécurité



Panneau d'affichage en aluminium 3 mm, léger et résistant.



## NOS ARTICLES BIO-SÉCURITÉ



### Erazer DES

Désinfectant bactéricide, virucide et fongicide. Désinfectant non destinés à l'application direct sur des êtres humains ou des animaux



### Kick-start

Désinfection des Bâtiments en production végétale y compris zone de stockage, efficace contre bactéries, virus, champignons

### Lave-bottes

Lave-botte prêt à l'emploi pour lavage et désinfection du matériel laitier ou agricole. Permet un lavage et traitement hygiénique rapide et pratique du matériel.



Retrouvez l'ensemble de nos produits sur : [www.agrodirect.fr](http://www.agrodirect.fr)

**Frelons asiatiques : la plateforme pour déclarer les nids**



Chaque été, les frelons asiatiques envahissent nos villes et campagnes. En plus d'être un danger pour les humains, cet envahisseur décime les insectes locaux (un nid de frelon asiatique consomme 11 kg d'insectes en une saison) et surtout les ruchers.

La lutte contre le frelon asiatique comprend plusieurs volets :

- le piégeage de printemps qui s'est terminé mi-mai
- la destruction des nids primaires puis secondaires après déclaration sur la plateforme [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr)
- la protection des ruchers
- le piégeage d'automne.

Vous trouverez les chiffres clés de la lutte contre le frelon pour la saison 2025 en Isère résumés ci-dessous.



En Isère, nous avons la chance d'avoir le soutien du Conseil Départemental et de la majorité des EPCI (Communautés de communes). Ils prennent en charge chacun 50 % de la destruction des nids, ce qui permet d'avoir une destruction gratuite pour le propriétaire pendant une bonne partie de la saison.

Malheureusement, les budgets ne sont pas infinis, et nous remercions toutes les collectivités qui rallongent les enveloppes allouées au frelon asiatique en fin d'été. Quand l'un ou l'autre ou les deux financements sont épuisés, une partie ou toute la destruction du nid est alors à charge du déclarant / du propriétaire.



Vous voyez un nid ou un frelon asiatique ? Prenez le en photo pour pouvoir faire la déclaration sur la plateforme <https://www.frelonsasiatiques.fr/>

Vous serez ensuite tenu informé de la diagnose (la vérification qu'il s'agit bien de frelon asiatique et non européen), du mandatement d'un désinsectiseur et du suivi du dossier. S'il reste une partie du financement à votre charge, vous serez informé avant tout mandatement.



Vous pouvez participer à la lutte contre le frelon asiatique en faisant un don :

- via ce lien hello asso :

<https://www.helloasso.com/associations/groupement-de-defense-sanitaire-du-cheptel-de-l-isere>

- via ce lien Leetchi :

[https://www.leetchi.com/fr/c/soutien-section-apicole-gds-38-4956874?  
utm\\_source=copylink&utm\\_medium=social\\_sharing](https://www.leetchi.com/fr/c/soutien-section-apicole-gds-38-4956874?utm_source=copylink&utm_medium=social_sharing)

## Biosécurité : pour les particuliers aussi



De plus en plus de particuliers ont des animaux de ferme à la maison : poules / moutons / chèvres / cochons / abeilles / voire des bovins.

**La détention de ces espèces doit respecter certaines règles, notamment l'application de notions de biosécurité afin de protéger ses animaux, mais également ceux des éleveurs alentours.**

Avoir des animaux de ferme chez soi est un plaisir, mais cela implique des règles simples pour protéger leur santé, la vôtre et celle de vos voisins.

Vous trouverez sur la page ci-dessous, l'ensemble des obligations pour les particuliers, même si un seul animal est détenu et ne sort jamais du jardin :

- Déclarer la détention des animaux
- Identifier les animaux
- Déclarer un vétérinaire sanitaire
- Réaliser les prophylaxies

Voici une plaquette élaborée par GDS France rappelant l'ensemble des mesures de biosécurité à appliquer pour vos animaux à la maison.

**PROTÉGER  
SES ANIMAUX****MA BASSE-COUR ET MON ENCLOS**  
*Les bons réflexes pour des  
animaux en pleine forme*

*Avoir des animaux de ferme chez soi est un plaisir, mais cela implique des  
règles simples pour protéger leur santé, la vôtre et celle de vos voisins.*

### 5 GESTES INDISPENSABLES AU QUOTIDIEN

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>01 PROTÉGER DES MALADIES<br/>EXTÉRIEURES</b><br> <b>Clôture :</b> Séparez vos animaux de la faune sauvage (clôtures robustes, enclos fermés). Pour les volailles, posez un filet ou un grillage sur le dessus pour éviter les contacts avec les oiseaux migrateurs.<br> <b>Voisinage :</b> Ne partagez pas d'enclos et évitez les prêts d'animaux sans une période d'isolement (quarantaine). | <b>02 NOURRIR SANS<br/>RISQUE</b><br> <b>Alerte Porcs :</b> Ne donnez jamais de restes de charcuterie aux porcs (risque de Peste Porcine Africaine).<br> <b>Stockage propre :</b> Conservez les grains et aliments dans des fûts hermétiques, à l'abri des rats, souris et oiseaux.                                    |
| <b>03 LIMITER LA CIRCULATION DES<br/>MICROBES</b><br> <b>Accès privé :</b> L'enclos n'est pas un lieu de visite. Seuls les soigneurs habituels doivent y entrer.<br> <b>Hygiène :</b> Prévoyez une paire de bottes et une tenue réservées uniquement à la zone des animaux. Lavez-vous les mains à l'eau et au savon après chaque contact.                                                       | <b>04 SURVEILLER CHAQUE<br/>JOUR</b><br> <b>L'œil du propriétaire :</b> Vérifiez l'appétit, le comportement et la respiration. Un animal prostré ou qui s'isole est un signal d'alerte.<br> <b>Réaction rapide :</b> Au moindre doute (toux, diarrhée, mortalité anormale), contactez votre vétérinaire sans attendre. |
| <b>05 PROTÉGER VOTRE<br/>FAMILLE</b><br> <b>Enfants et personnes fragiles :</b> Surveillez le lavage des mains après les soins ou les caresses. Empêcher l'accès aux animaux malades ou en quarantaine.<br> <b>Consommation :</b> Ne consommez pas d'œufs, de lait ou de viande d'un animal malade.                                                                                              | <p>“<br/>Quelques gestes simples<br/>évitent l'arrivée d'une<br/>maladie grave chez vos<br/>animaux... et parfois chez<br/>l'être humain (zoonose).<br/>”</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |



**Vous avez des rats et/ou des souris dont vous n'arrivez pas à vous débarrasser ?**

☎ 09 74 50 85 85 (choix 4)  
@ farago38@faragofrance.fr  
📍 145, espace 3 fontaines  
38140 RIVES

### **Contactez FARAGO**

- Devis personnalisé
- Visite du site
- Produits adaptés à l'infestation

Site internet  
[www.farago38.fr](http://www.farago38.fr)

## **Concours : rappel de la procédure à suivre si vous êtes organisateur**



Nous espérons que cet été sera calme "sanitairement parlant", ce qui vous permettrait de reprendre les concours. Nous tenons à remercier tous les éleveurs qui ont annulé les concours l'été dernier à cause de l'épidémie de DNC, y compris les concours situés en zone indemne.

Si vous organisez un concours, petit ou gros, il faut le déclarer.

Vous trouverez ci-dessous le formulaire de déclaration de concours à renvoyer à la DDPP dès que la date du concours est connue. Un vétérinaire sanitaire est systématiquement

déclaré pour le concours.

[Lien vers le formulaire de déclaration de concours / comice](#)

Si les animaux proviennent de plusieurs cheptels, des vérifications des qualifications +/- des prises de sang sont nécessaires avant le concours car le plaisir ne doit pas se faire au détriment de la santé !

**Pour les porcs, et petits ruminants**, seules les qualifications Aujeszky / brucellose sont vérifiées selon l'espèce.

**Pour les bovins**, les qualifications Brucellose, Leucose, Tuberculose et IBR sont vérifiés dès que les cheptels participants sont connus car seuls les éleveurs indemnes peuvent participer bien sûr (attention donc si vous êtes suspendus pour prophylaxie insuffisante ou prise de sang d'achat manquante). Nous en profitons pour vérifier également si des animaux positifs à la brucellose sont présents dans le cheptel : dans ce cas, seuls les éleveurs en plan, qui testent régulièrement leurs animaux peuvent participer au concours.

Enfin, lorsque la liste des animaux est connue, nous vérifions leur statut Non IPI (indispensable pour aller en concours) et préparons les certificats sanitaires avec les DAP pour les prises de sang à réaliser 15 jours - 3 semaines avant le concours.

Les veaux de moins de 6 mois n'ont pas de prise de sang, mais figurent néanmoins sur le certificat sanitaire (vérification de la mention non IPI).

Le certificat sanitaire doit être rempli par le vétérinaire et part avec les prises de sang au laboratoire.

A réception des résultats, nous validons le certificat sanitaire et vous le renvoyons par mail.

**Sans certificat sanitaire valide, les animaux n'ont pas le droit de mettre une patte sur le concours.**

**Pour les chevaux**, aucune analyse n'est obligatoire, mais nous rappelons que les animaux doivent circuler avec leur carnet SIRE et être bien sur identifiés. La vaccination grippe est fortement recommandée et certains imposent également la rhinopneumonie (voir le règlement sanitaire de chaque concours).

La vérification des qualifications par le GDS n'est plus financée par l'Etat, c'est pourquoi il a été décidé en novembre 2024, avec les responsables de concours, qu'un forfait de 83 € HT sera facturé par le GDS.

Nous vous rappelons que le GDS se tient à votre disposition pour vous aider à vérifier l'identité des animaux et leur certificat sanitaire à leur arrivée (y compris le week-end).

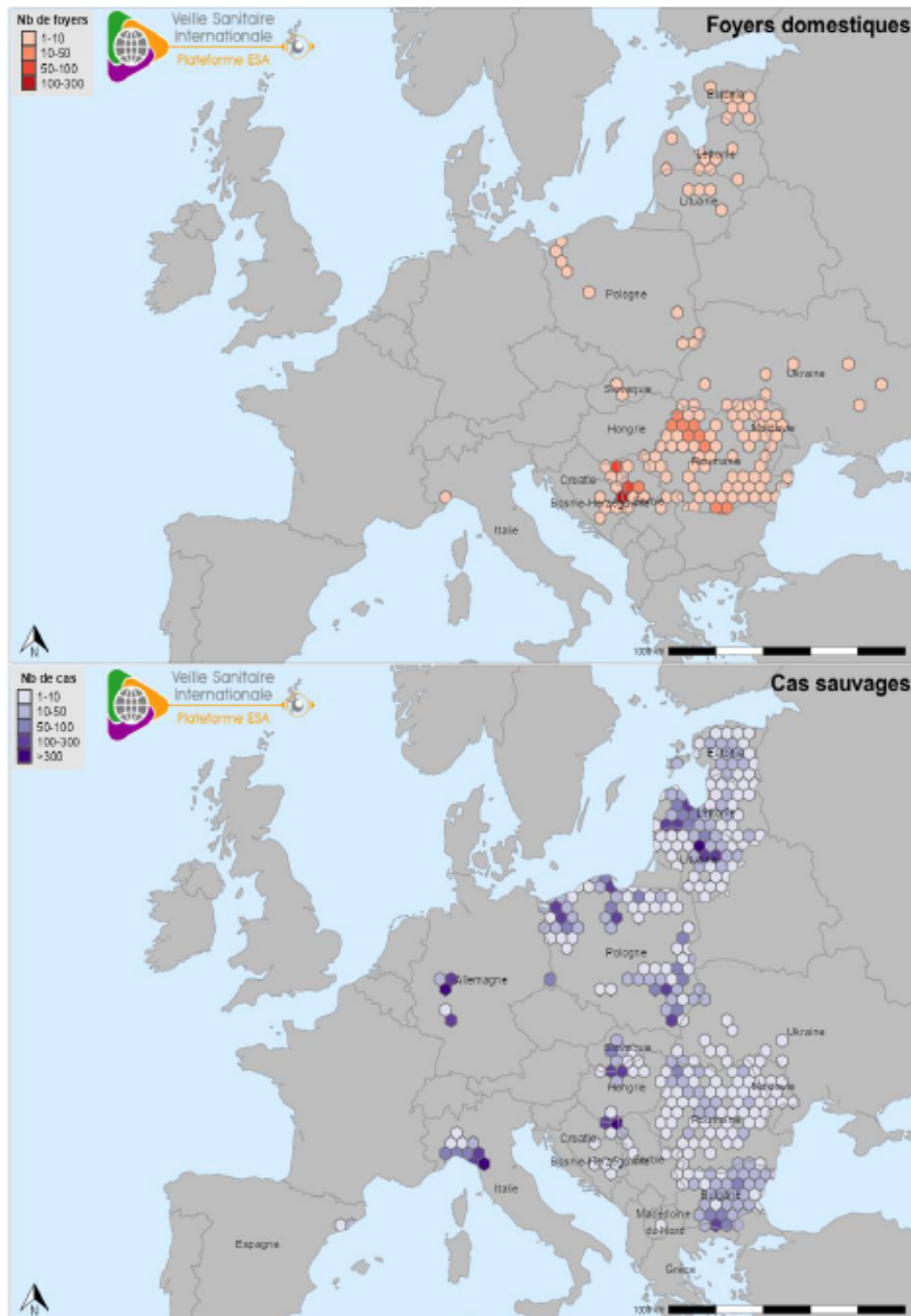


## Veille sanitaire : actualités en Europe

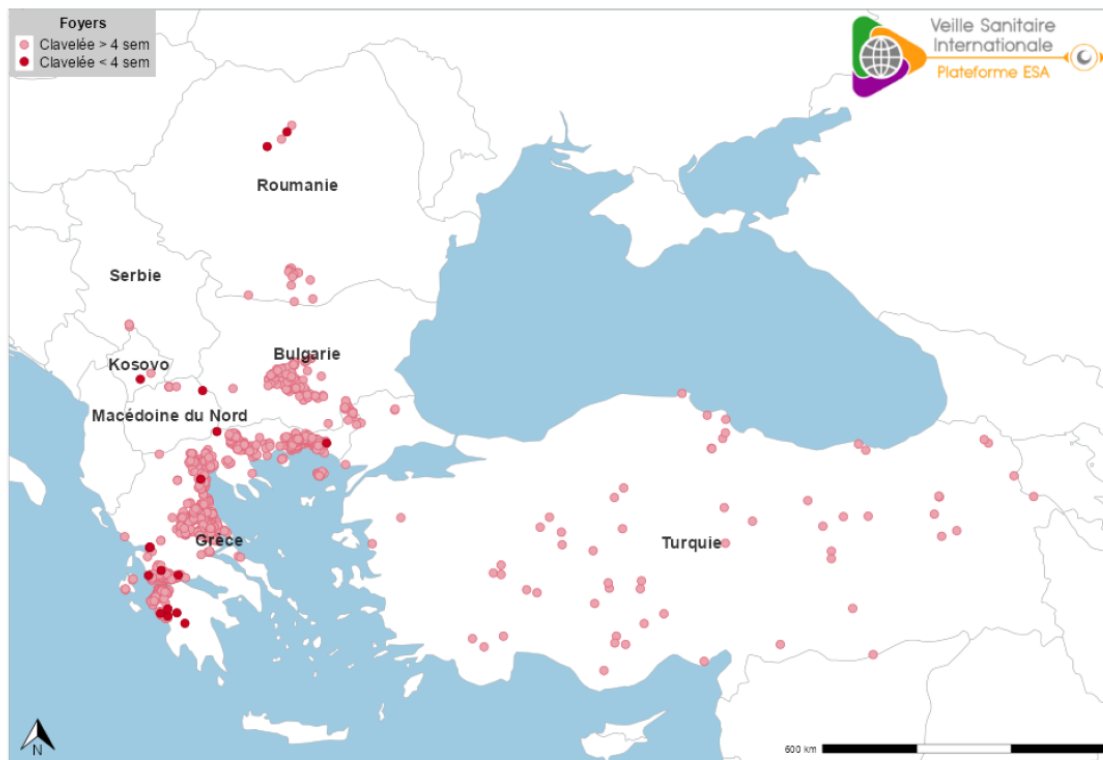
Les principales actualités sanitaires européennes sont la DNC en Sardaigne (et la crainte du retour de la période vectorielle en France), la clavelée et la peste des petits ruminants dans l'Europe de l'Est.

- **la Sardaigne a déclaré 9 foyers en 2026 depuis le 14 avril.** Un élevage, non vacciné malgré l'épidémie de l'an dernier (refus de l'éleveur), présentait 18 animaux avec lésions sur 20, des lésions anciennes... Pour les autres foyers, ce serait les veaux issus de mères vaccinées qui ont eu les signes cliniques suivants (nés en janvier 2026, non vaccinés, nés de mères vaccinées en octobre 2025) : mortalité, écoulement oculaire et nasal, oedème sévère des postérieurs, nodules sous-cutanés décelables uniquement à la palpation. Ceci montre l'importance cruciale de la prise colostrale pour que les veaux soient effectivement protégés par la vaccination de la mère et l'importance de les vacciner dès 3 mois quand cela est possible. Les prochaines semaines vont être décisives quant à la résurgence de la DNC en France.
- **la présence de la PPA (Peste Porcine Africaine) chez 3 de nos voisins** : L'Allemagne a déclaré depuis le 01/07/2025 925 cas sauvages dont 84 le mois dernier; l'Italie en a déclaré 922 dont 80 ce mois dernier. Enfin l'Espagne qui a

découvert son 1er foyer fin novembre a maintenant 54 foyers, soit 336 cadavres de sangliers !! La France reste pour l'instant indemne. Voici la carte des foyers depuis juillet dernier dans toute l'Europe où il y a eu au total 9 304 foyers sauvages et 843 élevages touchés depuis juillet 2025.



- **l'épidémie de clavelée** en Europe de l'Est continue. 1 850 élevages ovins et caprins depuis le 01/07/2025. Pour rappel, cette maladie est classée ADE dans la LSA, donc abattage total de l'unité épidémiologique. Il s'agit de l'équivalent de la DNC chez les petits ruminants, et nous redoutons son introduction sur notre territoire. Après 5 mois sans détection, la Roumanie a déclaré 4 foyers depuis le 15/04/2026 à 250 km au Nord du dernier foyer en novembre. Le 2<sup>ème</sup> foyer comprenant 248 ovins/caprins, a eu 11 morts, soit 4 % de mortalité. Les autres animaux ont été abattus. La Grèce continue de déclarer des foyers, dont un à la frontière avec la Macédoine.

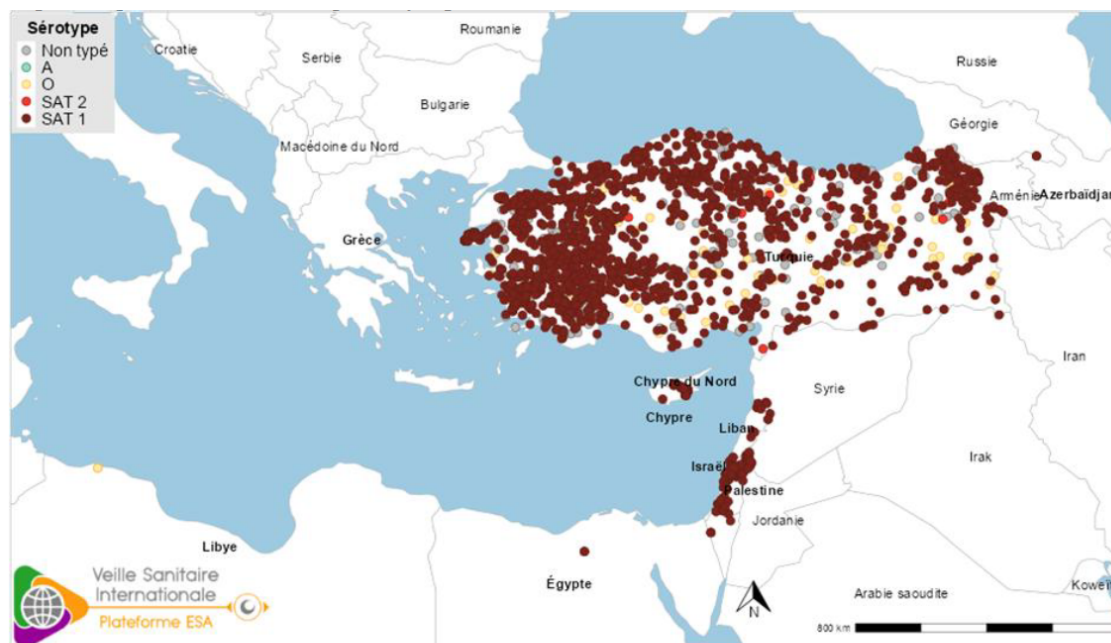


**Figure 2.** Localisation des foyers de clavelée en Europe et en Turquie (maladie enzootique dans le pays) depuis le 01/07/2025. Les foyers détectés lors des quatre dernières semaines sont en rouge foncé. Ceux détectés il y a plus de quatre semaines sont en rouge clair. Attention, certains points peuvent être superposés (source : Commission européenne ADIS le 08/06/2026).

### Fiche réflexe Clavelée

- **La fièvre aphteuse** nous a fait peur au printemps dernier avec une épidémie en Europe centrale qui a été maîtrisée avant son extension ( plus de 15 000 bovins ont été abattus pour préserver le reste de l'Europe). Plus aucun cas en Europe suite à ces foyers du printemps 2025 et les mesures de restriction européennes ont été levées le 05/06/2025. Par contre, la maladie est toujours présente en Turquie avec de nombreux foyers, comme chaque année. En fin d'année 2025, l'île de Chypre a déclaré 2 premiers foyers en décembre, et en est maintenant à 120 foyers ! La Grèce a déclaré son premier foyer sur l'île de Lesbos le 15/03/2026 et en est maintenant à 106 foyers sur la partie nord de l'île, avec une extension vers l'Est. Pour rappel, cette île a une forte densité d'élevage (555 élevages de bovins, soit 4 840 têtes; 3 900 élevages d'ovins-caprins soit 480 000 têtes et 23 élevages de porcs) et est située à proximité des côtes turques, de l'autre côté de la mer Egée.

Depuis le 19/05/2026, ce sont donc 226 foyers dans ces 2 pays (Grèce et Chypre) : ce chiffre très élevé souligne la contagiosité de ce fléau animal.



**Figure 1.** Localisation des foyers de fièvre aphteuse au Proche-Orient et Europe depuis le 01/07/2025 (sources : Commission européenne ADIS le 08/06/2026 et WAHIS-OMSA le 04/06/2026).

### Fiche réflexe Fièvre Aphteuse

### Lien vers article complet sur GDS38

- **La peste des petits ruminants** est présente en Europe de l'Est. Il y aurait des cas asymptomatiques qui assureraient la diffusion de la maladie sans l'exprimer, ainsi qu'une possible transmission indirecte (via le personnel et le matériel). 13 foyers ont été déclarés depuis le 01/07/2025 en Europe de l'Est (Albanie, Croatie et Kosovo et plus récemment la Roumanie).



**Figure 2.** Foyers de PPR en Europe (épizootiques) et Turquie (enzootiques) depuis le 01/07/2025 et sur les quatre dernières semaines (incidence mensuelle) (source : Commission européenne ADIS le 08/06/2026). Le foyer en Roumanie est comptabilisé.

### Plus d'informations sur le site de la plateforme ESA

Nous sommes présents sur Facebook et Instagram. N'hésitez pas à nous suivre pour rester informés de toute l'actualité du GDS 38.



## GDS de l'Isère

145 espace des 3 fontaines , 38140, Rives

09 74 50 85 85

Vous avez reçu cet email parce que vous vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)